

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019**  
~~~~~

**SECTEUR PASSIDE - EXPLOITATION DE VIGNES
CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE SUR LE DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 33	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-21 1° ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

Vu les articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 1384 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 se prononçant favorablement sur la définition du périmètre et du programme d'aménagement de la ZAC dénommée « Passide » à Gignac et les modalités de concertation;

VU la délibération n° 1618 du conseil communautaire en date du 19 février 2018 se prononçant favorablement à l'acquisition de la parcelle AT68 sur la commune de GIGNAC ;

VU l'acte d'achat de la parcelle AT68 conclu le 2 août 2018 constatant la vente de la parcelle AT68 au profit de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a délibéré favorablement pour la définition d'un périmètre de ZAC sur le secteur « Passide » sur la commune de Gignac, de façon à pouvoir réaliser les acquisitions foncières nécessaires à l'implantation d'un lycée général et au renforcement de l'offre de services, de loisirs et des équipements nécessaires sur le territoire de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que la communauté de communes a fait l'acquisition en 2018 de la parcelle AT68 d'une superficie de 7959 m², en nature de vignes, en vue de l'aménagement du secteur PASSIDE,

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement n'étant pas à ce jour engagés sur ce terrain, M. Alain SAQUET sollicite l'accès à la parcelle pour en permettre la culture et la récolte en 2019,

CONSIDERANT qu'au regard des délais de réalisation des équipements de la ZAC et du caractère agricole de la parcelle, la Communauté de communes souhaite confier à M. Alain SAQUET l'entretien de la parcelle et l'exploitation des vignes sous la forme d'une convention d'occupation précaire jusqu'au 31 octobre 2019 (fin de période de récolte), et ce dans l'attente du projet d'aménagement du secteur,

CONSIDERANT que compte-tenu de la précarité de l'occupation et du faible rendement de la culture de la vigne liée à la superficie du terrain, la convention ci-annexée ne prévoit pas de redevance d'occupation,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire ci-annexée avec M. Alain SAQUET, conclue jusqu'au 31 octobre 2019 sans renouvellement, destinée à l'entretien et à l'exploitation de la parcelle AT68 sise sur le secteur PASSIDE à GIGNAC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1947 le 16/04/2019 Publication le 16/04/2019 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 16/04/2019 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190415-lmc1110533-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--